



Réponse urgente attendue, merci

Par **pat29730**, le **20/03/2010** à **09:46**

Bonjour,
Voici le début d'un courrier adressé à mon proviseur.

Monsieur le Proviseur,

Objet : Litige, Droit du travail

Suite à plusieurs faits dont je vous ai toujours tenu informé,
Je vous rappelle que je suis engagé en qualité de contractuel permanent AGEMA, ouvrier d'entretien C, au LPM du Guilvinec en application de l'article 96 de la loi du 14 août 2004. Si je me réfère au décret 88-145 du 15 février 1988 et à son article 3, mes obligations de service sont inchangées après mon transfert à la région Bretagne.
A maintes reprises vous m'avez fait des remontrances désobligeantes suite à des plaintes de Madame la secrétaire générale en ce qui concerne mes fonctions au sein du lycée ; je vous rappelle que j'ai toujours effectué mon travail au lycée en application de mes obligations de service

Ma question est la suivante:

Je travail donc au départ comme agent d'entretien en cdi(contrat privé) au sein du lycée. Ensuite je suis transféré au MEDAD(anciennement ministere de l'équipement) comme contractuel permanent en cdi, et dernièrement comme contractuel permanent en cdi comme agent TOS région bretagne.

Je suis sur un emploi et non un poste. **Mes atributions de service sont-elles inchangées?**
,J'ai refusé de passer le balais dans un couloir car je ne suis pas femme de ménage mais un

ouvrier hautement qualifié équivalent Maître ouvrier.

Merci de me répondre assez vite, nous sommes sujet à du harcèlement ,voici la suite du courrier adressé à mon proviseur.

Je vous demande pour la dernière fois :

Le respect des obligations de service de l'ensemble du personnel, ainsi que de l'organigramme des lycées maritimes, qui a été établi par le MEDAD.

Si je me réfère à ce dernier, les personnels de structure n'ont d'ordre à recevoir de quiconque, mis à part, suivant les pouvoirs hiérarchiques :

Vous même, Madame la secrétaire générale, les responsables des agents de service.

Certains agents continuent à exécuter des tâches qui ne sont pas dans leurs attributions, après demande directe d'un tiers ; comment voulez vous obtenir un suivi correct d'entretien de cette manière, et une sécurité dans l'application des travaux.

Il vous est très facile par une note de service, de faire appliquer la règle à l'ensemble des personnels.

Il serait également opportun que cette charte du respect que vous avez institué, soit premièrement observée par certains cadres administratifs.

Pour l'instant, humiliation, différence, irrespect,indifférence est le quotidien de certains d'entre nous, ce qui est inadmissible.

Nous vivons dans un climat de travail délétère qui se dégrade de plus en plus, il est question ici, d'agressions verbales, physiques ; ces faits qui ont pour conséquence, des pleurs, des états dépressifs, des idées suicidaires.

Même des personnes nouvellement arrivées sont affectées et vous en connaissez les origines.

Ces problèmes sont malheureusement toujours minimisés Je suis l'une des victimes citées mais je ne suis plus la seule aujourd'hui ; ceci est dommage, et le courrier qui vous a été remis dernièrement par certains personnels est une inquiétude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, l'expression de mes sentiments distingués.